

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2024-50 - Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la fête de la musique le 22 juin 2024.

Le Maire de Maïche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors de la fête de la musique organisée par la ville de Maïche le samedi 22 juin 2024 dans le parc du château du Désert,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir du samedi 22 juin à 07h00 jusqu'au lundi 24 juin 2024 à 18h00 sur l'ensemble de l'enceinte du parc du château du Désert, afin de permettre l'installation d'une scène et de stands.

L'accès des secours sera maintenu.

Les places de stationnement devant les salles DUCREUX et DECRIND seront réservées aux groupes et associations participants l'organisation de la fête de la musique.

Le public pourra se stationner sur les parkings de la Cannissière, du square ainsi que derrière la salle de l'Union.

Article 2 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur le site internet de la ville et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Maïche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Publié sur le site internet le 07 juin 2024

Maïche, le 04 juin 2024

Le Maire,
Régis LIGIER.

